

VILLE DE FLINES LES RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Les-Râches,
Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation à Flines les Râches pour des travaux de réfections de voirie par la Société DELCROIX TP SAS – 106 rue de Hauterive – 59199 HAUTERIVE, représentée par Monsieur Giacomo SCIAMIA.

ARRETONS

Article 1 : La restriction de circulation sera effective dans les rues suivantes :

- Pierre Brossolette (niveau de la crèche)
- Avenue Léo Lagrange (niveau du stade)
- Carrefour rue Paul Madame et rue du 11 Novembre 1918
- Rue Dulieu
- Rue de l'Abbé Gilleron

Article 2 : La circulation pourra être interdite, restreinte ou alternée suivant l'avancement des travaux et le stationnement pourra y être interdit **du 30 septembre au 29 octobre 2020**.

La vitesse autorisée durant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 3 : Remise en état des lieux : dépose et repose des bordures obligatoires.

Article 4 : Des panneaux de signalisation et (ou) des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée avec les Services Techniques de la Ville en rapport à l'avancement des travaux.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-les-Râches, le 29 septembre 2020

Le Maire




Annie GOUPIL